



Conseillers en exercice : 15  
 Nombre de présents : 10  
 Nombre de votants : 14  
 Pour : 14  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Le treize avril deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

**Étaient présents** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, Jean-François Rabaud formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents** : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud) et Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Benjamin Soucaze-Soudat.

**Secrétaire de séance** : Charlotte Foubert.

Objet : Déclaration d'un poste non permanent d'adjoint technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code général de la fonction publique,  
 Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,  
 Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,  
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du fait d'une augmentation des effectifs des tout-petits ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximums allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus. Il précise que cet agent assurera des fonctions d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 8H par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1<sup>er</sup>** : de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximums allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.
- **Article 2** : que cet agent assurera des fonctions d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 8h par semaine.
- **Article 3** : que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
- **Article 4** : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

